

DÉCISION

Décision 2018-170 portant signature du Marché M2018-023 « Etude pré-opérationnelle pour l'accompagnement des copropriétés nouvelles ou dégradées et l'amélioration de l'habitat pavillonnaire sur le territoire de Clichy-sous-Bois »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet l'étude pré-opérationnelle pour l'accompagnement des copropriétés nouvelles ou dégradées et l'amélioration de l'habitat pavillonnaire sur le territoire de Clichy-sous-Bois,

Vu l'avis de publicité publié sur le BOAMP sous le n°18-103807 en date du 20 juillet 2018,

Vu l'avis de rectificatif publié sur le BOAMP sous le n°18-103807 en date du 11 septembre 2018 afin de prolonger la date limite de réception des offres au 2 octobre 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition du groupement constitué des sociétés ESPACITE (mandataire), GRAND PARIS AMENAGEMENT (co-traitant), OZONE (co-traitant) et PACO (co-traitant), représenté par Madame Anne-Katrin LE DOUEUFF, situé 17 avenue Desgenettes, 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSEES,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec le groupement de sociétés constitué de la société ESPACITE (mandataire) / GRAND PARIS AMENAGEMENT (co-traitant) / OZONE (co-traitant) et PACO (co-traitant).

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant forfaitaire de 69 900 € HT soit 83 880 € TTC pour toute la durée du marché.

Article 3 : Le présent marché est conclu à compter de sa notification et s'achève à la réception définitive des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le

22 JAN. 2019



Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **22 JAN. 2019**
Le Directeur général des services
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »